



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5010706

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 30/12/2024 16H31 C:025446 I:39359
V/REF : 978212
V/Email reçu le Lundi 30/12/2024 a 16H31

SELON DEVIS N° 4120111

V/REF.IMM. 07790

IMMEUBLE : TERR. D'ATTILIO-7790
272, RUE DU GAMAY
LES TERRASSES D'ATTILIO
69480 ANSE

SEMCODA
Agence de Trévoux
Le Grandiflora
21 RUE DES MAGNOLIAS
01600 TREVoux

Vaulx en Velin, le 22 Janvier 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE N272 GAMAY - LOGEMENT DE M.ESPAGNET AU RDC TEL*07 76232508*-MR OU

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4120111 du 30/12/2024 d un montant de
461,14 € HT
SUITE REF 27/12/2024 A 9H00

Donneur d'ordre : Mme F. DESROCHES

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie

COUPURE D'EAU
REPRISE ALIMENTATION EAU FROIDE
REMISE EN EAU ET CONTROLE ETANCHEITE

NOTRE INTERVENTION DU 15/01/2025

OBSERVATIONS : DT LCOMPTER Email envoyé le 15/01/25 a 17H34 Mme F. DESROCHES

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	461,14	461,14



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5010706

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

TOTAL H.T.	461,14
T.V.A. a 10,00%	46,11
TOTAL T.T.C.En EURO	507,25

Valeur en votre règlement au 28 Février 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.



Bon de Commande

N° : 978212 du 30/12/2024

Pr.

SEMCODA
AGENCE DE TREVOUX
21, rue des Magnolias
Le Grandiflora
01600 TREVOUX
Tel:04.81.51.03.10

SERVIMO SAS

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX EN VELIN

Immeuble collectif



Individuel



- 2 ans



Non Conventionné



Fournitures seules



Travaux dits urgents



Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Référence : 272589-FS0061

Téléphone : 04.78.79.36.36

Mail: florence.desroches@semcoda.com

Lieu d'intervention

MR ESPAGNET Julien
MME BULINGE Sabrina
272 Rue du Gamay
69480 ANSE

Référence de la Demande

N°: 796 952 du 25/12/2024

THCCREPP Tx hors contra Compteur eau Partie privat.

01-EE-2224-ENT-61563100

Téléphone : 07.50.49.29.26 / 07.76.23.25.08

07790-00001-00001-00001 H / Type 4 / RDC

Etage : RDC

Date entrée: 09/09/2021

Délai

Date limite exécution : 14/01/2025

Observations

**Nous vous laissons le soin d'organiser votre intervention
avec les occupants ESPAGNET / BULINGE**

Prestation à réaliser	Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
CPTREAU Remplacement du tuyau d'alimentation d'eau après compteur sur une portion de 1 mètre du pavillon 1001 conformément à votre devis n° 4120111 du 30/12/2024 arrêté à la somme de : Travaux faisant suite à la réparation provisoire réalisée en urgence le 26/12/2024 à 13h30 par vos services	1,00	461,14	461,14	46,11	507,25
Total H.T.					461,14
Total TVA					46,11
Total TTC					507,25

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Demande de travaux suivie par GIROND Colette le 30/12/2024

**Le Responsable
Nom et Signature**

La Responsable d'Agence

Karine COGNET

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE DE TREVOUX

EDN5



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE DE TREVOUX 21, rue des Magnolias Le Grandiflora 01600 TREVOUX**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **272 Rue du Gamay 69480 ANSE**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **TREVOUX**

le **30/12/2024**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAF

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 978212